

**CONVENTION AVEC LA CCBDP POUR PARTICIPATION
FINANCIERE DE 25%
DES FRAIS COMMUNS DE LA SALLE DE SPORTS DE
MARSALES "ROMAIN CAMINADE" ET DES VESTIAIRES
DU STADE DE RUGBY**

Année 2021

Au vu de la délibération en date du .../09/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Monpazier

Représenté par son Maire Fabrice DUPPI,

Dont le siège est situé : 24540 Monpazier

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ../08/2021

ET

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP)

Représentée par son Président Jean-Marc Gouin

Dont le siège social est situé : 24150 Lalinde

En vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ../08/2021

PREAMBULE

La commune de Monpazier est propriétaire sur la commune de Marsalès, d'un terrain de rugby avec des vestiaires.

La CCBDP est propriétaire d'une salle de sports à proximité. Ces deux bâtiments ont en commun un chauffe-eau à gaz qui alimente d'une part les vestiaires du stade de rugby et d'autre part les vestiaires de la salle de sports et un compteur d'eau qui alimente les deux bâtiments.

La commune de Monpazier est gestionnaire de ces deux compteurs et en paie les factures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La commune de Monpazier continuera à mandater les factures de gaz et d'eau qui alimentent les vestiaires du rugby et de la salle de sport et demandera une participation financière de 25% à la CCBDP correspondant à l'utilisation de la consommation de cet espace..

Article 2

En fin d'année civile, un certificat administratif récapitulatif l'ensemble des factures et un titre exécutoire correspondant à 25% des factures d'eau et de gaz seront émis au nom de la CCBDP.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210921-2021_09_21_6-DE
Regu le 23/09/2021

Article 3 :

La CCBDP devra s'acquitter auprès de la Trésorerie de Belvès de la somme correspondante au titre.

Article 4 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021, et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Monpazier le 23 septembre 2021

Le Maire de Monpazier
Fabrice DUPPI

Signature

Le Président de la CCBDP
Jean-Marc Gouin

Signature

